

Avenant N°9 du 25 octobre 2019 à la convention collective de travail des paysagistes et entrepreneurs de jardins du Canton de Vaud

Les parties à la convention collective de travail susmentionnée du 1^{er} janvier 2007 conviennent de modifier celle-ci, avec effet au 1^{er} janvier 2020, comme il suit :

Article 8 – Salaires

8.1 Le barème des salaires, *en vigueur dès le 1^{er} janvier 2020*, est établi de la manière suivante (*les salaires mensuels sont calculés sur la base de 2'200 heures annuelles*) :

	A l'heure	Salaires mensuels minimaux
A1) Contremaître, titulaire d'un brevet de contremaître ou d'une qualification équivalente reconnue par l'employeur, capable de diriger 3 collaborateurs et plus après un temps d'essai de 6 mois dans cette fonction		
- salaire minimum	30.60	5'610.-
A2) Chef d'équipe titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou d'une qualification équivalente reconnue par l'employeur, capable de diriger 1 à 2 collaborateurs et plus, après un temps d'essai de 6 mois dans cette fonction		
- salaire minimum	28.20	5'170.-
B) Jardinier qualifié titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou au bénéfice d'une formation jugée équivalente		
B1) - salaire minimum dès la 3 ^{ème} année après l'obtention du CFC	27.00	4'950.-
B2) - salaire minimum dès l'obtention du CFC	25.35	4'647.50
C) Aide-jardinier		
C1) AFP et aide-jardinier sans CFC dans la branche mais au bénéfice d'une expérience de 4 ans dans le métier		
- salaire minimum	23.80	4'363.35
C2) AFP et aide-jardinier sans CFC dans la branche mais au bénéfice d'une expérience de 2 ans dans le métier		
- salaire minimum	23.05	4'225.85

- C3) Aide-jardinier en formation (sans CFC dans la branche, avec une expérience inférieure à 2 ans dans le métier)
- salaire minimum21.00 3'850.-
- D) Jardiniers-grimpeurs
- D1) Chef d'équipe grimpeur titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou d'une qualification équivalente reconnue par l'employeur, capable de diriger 1 à 2 collaborateurs et plus, après un temps d'essai de 6 mois dans cette fonction
- salaire minimum30.205'536.70
- D2) Jardinier-grimpeur qualifié titulaire d'un CFC, d'une formation officielle correspondante, reconnue dans un pays de l'UE, ou au bénéfice d'une formation jugée équivalente
- salaire minimum29.005'316.70

Au mois

- E) Apprenti: CFC 1^{ère} année 930.-
- 2^{ème} année 1'240.-
- 3^{ème} année 1'750.-
- AFP 1^{ère} année 700.-
- 2^{ème} année 930.-

- 8.2 Inchangé.
- 8.3 Inchangé.
- 8.4 Inchangé.
- 8.5 Inchangé.
- 8.6 Inchangé.
- 8.7 *Inchangé.*
- 8.8 *Inchangé.*

Paudex, le 25 octobre 2019